



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DGER
Inspection de l'enseignement agricole

Conseil de l'éducation et de la formation de L'EPLEFPA

Suivi de la mise en place du conseil

Roger VOLAT

R13008

Août 2013

1 -	<u>LE DEPOUILLEMENT DE L'ENQUETE</u>	p 4
1 -	La mise en place du conseil de l'éducation et de la formation	p 4
2 -	Information des personnels des différents centres et sites de l'EPL	p 4
3 -	L'instance est-elle unique pour l'EPLEFPA	p 4
4 -	Délai de convocation	p 4
5 -	Règlement intérieur	p 4
6 -	Invitation de personnes extérieures	p 4
7 -	Positionnement dans les instances	p 5
8 -	Quorum	p 5
9 -	Modalité d'élection des représentants des enseignants et formateurs	p 5
10 -	Modalités de désignation concernant les professeurs principaux et coordinateurs	p 5
11 -	Modalités de désignation concernant le CPE	p 5
12 -	Traitement des sujets prévus par le décret	p 6
-	les questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique	p 6
-	la coordination des enseignements et leur organisation	p 6
-	la coordination de l'évaluation des activités des apprenants	p 7
-	les dispositifs d'aide et de soutien	p 7
-	les modalités d'accompagnement des changements d'orientation	p 7
-	les modalités d'échanges avec l'étranger	p 7
-	Autres thématiques évoquées	p 7
13 -	Expérimentation pédagogique	p 8
14 -	Difficultés rencontrées, bénéfices retirés	p 9
	141 - Les réponses plutôt favorables	p 9
	142 - Les réponses plutôt réservées ou défavorables	p 10
2 -	<u>CONCLUSION GENERALE</u>	p 11
	<u>ANNEXE</u>	p 13

Dans la lettre de commande à l'inspection de l'enseignement agricole, au titre de l'année scolaire 2011/2012, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche a demandé que soit traité le suivi de la mise en place du conseil de l'éducation et de la formation dans les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Le conseil de l'éducation et de la formation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (CEF) a été institué par le décret n°2011-191 du 17 février 2011. Il est codifié dans le code rural et de la pêche maritime au travers de l'article D 811-24 et a fait l'objet de la Note de service DGER/SDPFE/N°2011-2090 du 20 juillet 2011.

Le doyen de l'inspection a confié à M. Roger Volat, inspecteur à compétence générale, éducation et vie scolaire, la coordination de ce chantier.

Un rapport d'étape a été remis le 26 juillet 2012. Un questionnaire avait été réalisé. Il avait pour but d'examiner les conditions de mise en place du conseil de l'éducation et de la formation.

36 directeurs d'EPLEFPA avaient répondu à cette enquête. Les établissements ayant répondu à l'enquête avaient été choisis au hasard de missions conduites par les inspecteurs de l'enseignement agricole.

Il avait été décidé, suite à la production du rapport d'étape, d'examiner plus en détails les conditions de mise en place du CEF. Les 36 établissements précités ont de nouveau été sollicités. Par ailleurs, 22 nouveaux établissements ont été interrogés et 20 ont répondu.

Sur les 36 établissements de « la première vague », 20 ont répondu cette année. Sur les 10 établissements qui n'avaient pas mis en place le CEF au cours de la précédente année scolaire, 7 ont répondu cette année et ont tous instauré le CEF.

Sur les établissements sollicités uniquement au cours de l'année scolaire 2012-2013, 2 n'ont pas mis en place le CEF. Un établissement ayant répondu à l'enquête 2013 ne l'a pas mis en place « *car il y a redondance avec le conseil intérieur* ».

Ont été dépouillées et analysées les réponses des chefs d'établissement ayant participé à la première et la deuxième enquêtes. Voici les éléments qui ressortent de cette analyse. Ils sont suivis par un court résumé lorsque nécessaire.

1 - LE DEPOUILLEMENT DE L'ENQUETE :

1 - La mise en place du conseil de l'éducation et de la formation (CEF) est obligatoire. Cette mise en place a-t-elle eu lieu au cours de l'année scolaire 2011-2012 ?

Sur les 40 établissements ayant répondu à l'enquête 2013, 31 ont réuni le CEF deux fois dans l'année scolaire 2012-2013. Un établissement avait réuni le CEF deux fois l'an dernier et une seule fois cette année. 7 établissements ont réuni le CEF une seule fois au cours de l'année 2012-2013. Un seul établissement a proposé trois réunions (en 2011-2012 et 2012-2013). Enfin, trois établissements n'ont encore jamais réuni le CEF.

Dans le premier cas, le chef d'établissement explique son refus après avoir fait deux tentatives pour trouver des volontaires pour siéger au CEF. Dans les cas 2 et 3, il n'y a pas eu d'essai particulier, ce sont les directeurs eux-mêmes qui ne semblent pas croire à l'intérêt du CEF.

Dans les trois cas, les directeurs ne répondent pas à la réglementation en vigueur, le CEF n'étant pas une instance facultative mais obligatoire.

Tous les établissements ayant répondu à la première enquête et qui n'avaient pas réuni le CEF (10) l'ont fait cette année, tout au moins pour les 7 qui ont répondu d'avril à juillet 2013.

Une grande majorité d'établissements répond à la réglementation en réunissant le CEF au moins deux fois. Par contre, il existe toujours des EPLEFPA importants (deux des trois évoqués ci-dessus sont deux établissements qui ont au moins 5 centres constitutifs et 2 sites distincts) qui refusent d'installer le conseil de l'éducation et de la formation.

A noter qu'un établissement, qui avait réuni deux fois le CEF en 2011-2012, ne l'a fait qu'une fois en 2012-2013. A travers les réponses, on sent que d'autres établissements souhaitent s'engager dans la même voie et donc se trouver hors de la réglementation qui impose la réunion « d'au moins deux CEF par année scolaire ».

2 - Comment a été faite l'information des personnels des différents centres et sites de l'EPL pour leur faire connaître l'existence et le fonctionnement du conseil de l'éducation et de la formation ?

On ne retrouve pas d'éléments nouveaux sur cette question. Dans une majorité de cas, les directrices et directeurs ont évoqué le CEF lors de la réunion de rentrée des personnels (notamment des enseignants). Certains disent que le CEF a été évoqué lors des réunions relatives au projet d'établissement. 35 établissements ont présenté le CEF lors des premières instances de l'année, lorsqu'il a fallu en désigner les membres (conseil d'administration notamment). Peu de chefs d'établissement, au vu de l'enquête (deux seulement en parlent), ont affiché le décret et la note de service relatifs au CEF, « *en salle des personnels* ». L'un d'eux précise qu'il a pris le soin d'évoquer le CEF « *au cours de chaque réunion de rentrée des enseignants et formateurs de tous les centres constitutifs* ».

Dans une grande majorité de cas, l'information des personnels sur le fonctionnement du CEF semble suffisante.

3 - Si l'instance a été mise en place, est-elle unique pour l'EPLEFPA comme le prévoit la réglementation ?

Dans tous les cas, les directrices et directeurs répondent par l'affirmative à cette question. Deux chefs d'établissement qui assurent la direction unique de deux EPL précisent que le CEF s'est réuni deux fois dans chaque établissement.

4 - Le décret expose que le président du CEF convoque les membres du conseil au moins huit jours à l'avance (ce délai pouvant être ramené à trois jours en cas d'urgence). Le délai a-t-il été respecté à l'occasion de la première réunion ?

La réponse est positive dans tous les cas, aucun établissement ne faisant état d'une convocation « d'urgence » du CEF. Les convocations ont été adressées aux membres soit par courrier, soit par mail.

5 - Le CEF doit élaborer son règlement intérieur. Cela a-t-il été fait à l'occasion de la première réunion ? Si non, est-ce prévu à l'occasion de la prochaine réunion ?

L'art. D. 811-24-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit que le CEF établit un règlement intérieur. Or, 25 établissements sur 40 ne l'ont pas édicté et ne répondent donc pas à la réglementation.

Un chef d'établissement joint à l'enquête le règlement intérieur du CEF. En fait, il s'agit d'un « copier-coller » de la note de service DGER/SDPFE/N°2011-2090 du 20 juillet 2011.

Tous les chefs d'établissement ne voient pas encore l'intérêt de l'écriture d'un règlement intérieur des instances. La rédaction du règlement intérieur du CEF est pourtant obligatoire.

6 - Au cours des premières réunions du conseil de l'éducation et de la formation, le directeur, président du CEF, a-t-il invité une (des) personne(s) extérieures à l'établissement ? (cette possibilité est offerte dans la note de service de juillet 2011). Si oui, laquelle ou lesquelles et pourquoi ?

36 établissements sur 40 n'ont pas invité de personnes extérieures. Un directeur précise que cela « évite des fuites en cas de désaccord de l'équipe pédagogique, ce qui n'est pas le cas au conseil intérieur ou au conseil d'administration ». Sur les 4 établissements ayant ouvert le CEF à l'extérieur, deux précisent que la personne invitée était un représentant du SRFD. Un troisième établissement évoque « un représentant du lycée de l'éducation nationale voisin, une convention liant les deux établissements ». Le dernier ne précise pas quelle personne a été invitée.

Très majoritairement, les directeurs, comme ils l'avaient expliqué au cours de la précédente année scolaire, préfèrent conserver une composition interne du CEF. Deux d'entre eux précisent toutefois qu'ils ne s'interdisent pas d'inviter des experts en tant que de besoin.

7 - Si le CEF a été réuni, quand a-t-il pris place dans le calendrier des instances (ordre de la tenue des instances) :

Dans la note de service du 20 juillet 2011, il n'est pas précisé la période à laquelle doit se tenir le CEF. La date de la tenue du CEF varie donc selon les établissements, certains directeurs ayant expliqué leur choix.

Dans une majorité des cas, le CEF se situe avant le conseil intérieur. Certains établissements réunissent le CEF après le conseil intérieur et avant le conseil d'administration. Trois EPL ont choisi de déconnecter totalement le CEF et de le réunir en janvier et en juin, « afin de faire un point-étape en cours d'année scolaire et de mieux préparer la rentrée pédagogique sur l'ensemble de l'EPL ». Dans les deux cas évoqués, le compte-rendu du CEF a été envoyé par courrier aux membres du conseil d'administration.

Compte tenu de ce que certains directrices et directeurs appellent « la multiplicité des instances », beaucoup estiment « très difficile » de placer de manière efficace le CEF. En raison de cette difficulté, plusieurs chefs d'établissement se questionnent sur « l'intérêt de réunir le CEF deux fois

par année scolaire », et tendent vers « une seule réunion l'an prochain », ce qui ne sera pas conforme à la réglementation.

8 - A l'occasion de la première réunion du CEF, le quorum a-t-il été atteint ?

Dans tous les établissements qui ont réuni le CEF au terme de la seconde enquête, le quorum a été atteint. Un chef d'établissement explique toutefois : « *Il peut s'agir d'un effet de nouveauté, le nombre de personnes présentes au second CEF de l'année ayant été moindre que le nombre de participants au premier. Et je m'interroge sur l'organisation de deux CEF l'an prochain* ».

9 - Le décret prévoit qu'un représentant soit élu parmi les personnels enseignants, d'éducation et de surveillance du conseil intérieur de chaque lycée, parmi les formateurs du conseil de centre du CFPPA, du conseil de perfectionnement du CFA et du conseil de l'exploitation et de l'atelier technologique. Quand et comment s'est déroulée cette élection ?

Dans pratiquement tous les cas, le représentant des enseignants, des formateurs du conseil de centre et des formateurs du conseil de perfectionnement n'a pas été élu mais a été désigné à l'occasion d'une réunion du conseil intérieur. Aucun chef d'établissement ne fait état d'une élection de tels membres, mais plutôt d'une désignation par leurs pairs.

10 - Le décret prévoit que siègent au CEF des représentants des professeurs principaux, enseignants et formateurs. Ces représentants sont désignés par le président du CEF, directeur de l'EPL. Comment s'est faite cette désignation ?

On retrouve les mêmes réponses qu'au cours de la première enquête. Une certaine difficulté à trouver des volontaires s'est fait sentir. C'est plus le cas dans les lycées que dans les CFA ou CFPPA. Les directeurs n'ont pas procédé à des « désignations d'office » mais ont tous basé leur demande sur le volontariat.

Dans certains établissements qui ont mis en place le CEF, il apparaît que les personnels n'ont pas vraiment compris son importance. C'est le cas dans les établissements de petite taille où il n'y a qu'un site avec parfois seulement deux centres constitutifs (lycée et exploitation). Dans ces cas-là, les directeurs expliquent que « *la désignation de nouveaux membres l'an prochain sera difficile, voire impossible* ».

11 - Même question pour le conseiller principal d'éducation désigné par le président du CEF.

Il n'y a pas eu de problème particulier pour la nomination des CPE. Lorsqu'il y a plusieurs CPE sur le même EPL, ce sont souvent eux qui ont choisi leur représentant. Un établissement évoque une participation tournante selon les années. Dans une dizaine de cas, lorsqu'il y a deux CPE sur le site, les deux ont participé au CEF, un seul ayant eu le droit de s'exprimer lors de votes.

Lorsqu'il y a plusieurs conseillers principaux d'éducation dans un établissement, c'est là aussi la concertation qui a prévalu comme on l'avait vu lors de la première enquête.

12 - Le décret prévoit que le CEF doit être obligatoirement consulté sur six points particuliers. Précisez, par oui ou non, si cette consultation s'est faite à l'occasion du premier conseil de l'éducation et de la formation de l'EPLEFPA.

- les questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique :

Même si l'autonomie pédagogique pose question dans plusieurs établissements ayant répondu à l'enquête, la quasi-totalité dit avoir évoqué ce thème lors des réunions du CEF.

- **la coordination des enseignements et leur organisation, notamment en groupes de compétences, au sein de l'établissement :**

Lors du rapport d'étape, nous avons évoqué « *un manque de maturité des CEF pour évoquer la coordination des enseignements et leur organisation au sein de l'établissement* ». Il semble qu'après deux années de fonctionnement du CEF, cette dimension de partage des expériences pédagogiques entre les différents centres prenne corps. Les directeurs sont nombreux à signaler que les enseignants et les formateurs travaillaient peu ensemble avant la nouvelle réflexion qui a été induite par les réunions du CEF. Ainsi, un établissement évoque un voyage commun entre élèves et apprentis organisé au cours de l'année 2013-2014.

- **la coordination de l'évaluation des activités des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires :**

Une dizaine des établissements dit avoir évoqué ce thème. Mais plusieurs directeurs se demandent ce que veut dire coordonner l'évaluation des activités des apprenants alors que les méthodes d'évaluation sont souvent très différentes entre les publics, notamment entre les élèves-étudiants-apprentis et les stagiaires de la formation adulte.

- **les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires :**

Peu d'établissements répondent à cette question. Toutefois, deux d'entre eux évoquent ce dossier en conseil intérieur et en conseil d'administration depuis plusieurs années.

- **les modalités d'accompagnement des changements d'orientation :**

Là encore, la compréhension de ce thème fait débat. Peu de chefs d'établissement répondent et, lorsqu'ils le font, ils disent simplement « oui » ou « non », sans apporter d'éclairages complémentaires.

- **les modalités d'échanges, notamment linguistiques et culturels avec les établissements d'enseignement européens et étrangers :**

On retrouve la même constatation qu'au cours de la première enquête : peu d'établissements évoquent ces modalités d'échanges, qui restent très concentrées centre par centre et sont donc évoquées dans les instances « internes », notamment le conseil intérieur et le conseil de perfectionnement.

- **Autres thématiques évoquées :**

Au cours de la première enquête, seuls six établissements avaient présenté les autres thématiques évoquées en CEF. La seconde enquête apporte une réponse beaucoup plus large à la question :

Les autres thématiques évoquées peuvent être ainsi résumées :

- projets de modification des offres de formation
- parcours individualisés
- équipements pédagogiques : besoins, mises en commun, utilisation coordonnée des ateliers
- politique d'utilisation des crédits européens (séjours) du conseil régional
- lutte contre le décrochage scolaire
- relations conflictuelles avec les familles (évoqué une fois)
- projet d'établissement éco-responsable
- renforcer le rôle des éco-citoyens
- caractéristiques du public, son évolution et les conséquences sur le recrutement
- liens avec les professionnels (visites en stage)

- aide aux devoirs
- accompagnement des cohortes de jeunes à leur sortie de l'EPL
- innovations pédagogiques à l'échelle de l'EPL (formation à distance...)
- échanges pédagogiques entre formateurs et enseignants
- validation des MIL, EIE, AP
- préparation de la rentrée scolaire
- cahier de texte numérique
- expérimentation « dys »
- vie à l'internat, vie dans l'établissement
- homogénéisation des procédures de punitions-sanctions entre les centres (évoqué une fois)
- gestion des apprenants perturbateurs en cours
- interventions extérieures sur des thématiques communes entre les centres
- comment l'EPL répond-il à sa mission d'animation du territoire et dans quels événements les trois centres constitutifs pourront-ils se mobiliser tout au long de l'année scolaire 2013-2014 ?
- valorisation pédagogique de l'exploitation (évoqué trois fois)
- réflexion sur le lien entre l'exploitation et l'atelier technologique qui fonctionnent sur l'EPL
- besoins en formation continue des personnels
- actions de coopération internationale (évoqué trois fois)
- projet de mise en place d'un centre de ressources
- projet de vie scolaire à mettre en place sur les deux lycées de l'EPL
- fonctionnement du groupe adultes relais (évoqué une fois)

A deux exceptions près, tous les établissements ont donc apporté des réponses quant aux différentes thématiques évoquées qui n'apparaissaient pas dans les items proposés par la note de service. Les thématiques restent d'ordre pédagogique dans la plupart des cas, mais on trouve aussi – c'est totalement nouveau par rapport à la première enquête – des éléments sur les autres missions : insertion, lien au territoire et coopération internationale.

La valorisation pédagogique de l'exploitation est relativement peu évoquée, mais il est parfois évoqué un travail de fond réalisé sur le sujet à l'occasion de chaque conseil d'exploitation.

Interrogés au cours de missions dans leurs établissements, les conseillers principaux d'éducation, représentés au CEF, regrettent une place trop peu importante de la vie scolaire dans cette instance. On sent toutefois une évolution positive en ce sens, dans la mesure où, au cours de la première enquête, la vie scolaire était totalement absente des réponses.

13 - Le décret prévoit que le CEF prépare les propositions d'expérimentations pédagogiques. Cela a-t-il été le cas lors des premières réunions du CEF ? Si oui, quels types d'expérimentations ont été proposés ?

Souvent, les réponses à cette question se confondent aux réponses à la question précédente. Toutefois, on note des propositions intéressantes :

- thématisation en trois cycles sur l'année scolaire pour les 3^e et les CAPA 1 avec des regroupements
- mise en œuvre à titre expérimental du passeport réussite
- rythmes scolaires
- livret de compétences
- tutorat (une expérimentation commune est proposée entre un lycée et un CFA du même EPL)
- règlement intérieur électronique
- projet 4^e-3^e expérimental
- formation de personnels enseignants du lycée à l'utilisation d'une plate-forme de FOAD.

Au cours de la première enquête, les propositions d'expérimentations avaient été peu nombreuses au cours du CEF. L'instance mûrit et le nombre de propositions croît. On sent d'ailleurs, à propos de ces expérimentations, une meilleure valorisation des compétences entre les différents centres constitutifs.

14 - Question ouverte : quelles ont été les éventuelles difficultés de mise en place du CEF ? Quels éventuels bénéfices sont-ils retirés par la communauté éducative ?

A une ou deux exceptions près, tous les chefs d'établissement ont répondu à cette question ouverte. Voici les principaux éléments à retenir de leur réflexion. On peut les classer en deux catégories : les réponses plutôt favorables au CEF, et les réponses plutôt réservées ou défavorables.

141 - Les réponses plutôt favorables au CEF :

- *« Le bénéfice le plus important réside dans les échanges de pratiques entre les enseignants et les formateurs des différentes voies de formation ».*
- *« Le CEF participe à la construction du collectif EPLEFPA ».*
- *« C'est une instance transversale pour promouvoir une action éducative collective des différents centres, mais aussi pour maîtriser le pilotage pédagogique par les résultats ».*
- *« L'intérêt principal réside dans l'information réciproque des projets de centres et l'approche en commun que le CEF facilite sur certains projets transversaux ».*
- *« C'est un lieu très intéressant pour les débats inter-centres, au sein duquel les personnels peuvent s'exprimer librement puisqu'il n'y a pas d'apprenants, de parents d'élèves ni de personnalités extérieures à l'établissement ».*
- *« Le CEF a permis de mutualiser sur les MIL, MAR et les UCARE réalisés au sein de l'établissement ».*
- *« Les échanges ont été particulièrement riches, ce qui est confirmé par le relevé de décisions joint à l'enquête » (le rédacteur joint effectivement un compte-rendu du dernier CEF avec les points positifs, les points à travailler et les décisions prises pour chacun des thèmes évoqués au cours de la réunion).*
- *« L'instance a trouvé sa légitimité et sa place dans le fonctionnement institutionnel de l'établissement en positionnant les sujets à l'ordre du jour sur des questions transversales. Le choix d'un positionnement clair de l'instance en dehors de l'enchaînement classique des autres instances s'avère très efficient ».*
- *« Le CEF nous a permis de faire un point sur l'état de la réflexion éducative et pédagogique et d'élaborer un schéma clair de travail avec les équipes. Au final, la communauté de travail a trouvé un cadre de valorisation de la réflexion, la structuration et le rendu opérationnel de celle-ci ».*
- *« Je dirige deux EPL. Sur le premier, aucune difficulté. La formule est utile pour faire le point sur les expérimentations, les nouveaux projets, et pour faire réfléchir les équipes pluri-filières. Le regard des personnels non impliqués des autres centres permet d'aller plus loin sur les objectifs. C'est enfin un moment où l'on ne parle que d'éducation et de formation, c'est tellement rare ! Dans le deuxième EPL, le CEF ne fonctionne pas bien. Les formateurs sont présents, mais les enseignants le sont peu ».*
- *« Cette instance a le mérite de croiser les regards des formateurs, enseignants, et des agents de l'exploitation agricole, donc de mieux se connaître et de se nourrir les uns et les autres ».*

- « *L'approche globale favorise la mutualisation d'idées et de moyens* ».

142 - Les réponses plutôt réservées ou défavorables au CEF :

- « *La principale difficulté vient du calendrier* ».
- « *Il y a redondance avec ce qui est présenté dans les conseils de centres* ».
- « *Je pense que la communauté éducative n'a pas encore compris le rôle du CEF et ses éventuels bénéfices. Ce n'est pour le moment qu'un conseil de plus* » (remarque rédigée par le directeur d'un établissement comprenant deux sites et plusieurs centres constitutifs).
- « *Dans un petit établissement comme le nôtre, cela est vécu comme une réunion de plus qui surcharge un emploi du temps déjà très saturé. Soit le CEF se substitue au conseil intérieur, au conseil de centre et au conseil de perfectionnement, soit il sera très difficile à faire vivre dans un petit EPL* ».
- « *C'est une instance de parole un peu surfaite. Qu'apporte-t-elle vraiment de plus ? Pas très convaincant* ».
- « *Difficulté : Pourquoi un autre conseil ?* »
- « *Notre EPL est sur un seul site et ne comprend que deux centres dont une exploitation en difficulté. Le CEF n'a donc que peu d'intérêt dans une structure telle que la nôtre* ».
- « *C'est une instance de plus et elle n'a aucun rôle décisionnel, donc peu d'intérêt* ».
- « *Dans les textes, la gamme des prérogatives du CEF est très vaste. Ce qui est très bien. Mais du coup on peut être tenté d'en faire une instance très formelle qui, en se surajoutant aux institutions déjà en place, achève de stériliser le système* ».
- « *Dans la mesure où l'établissement se constitue d'un lycée et d'une exploitation agricole, l'intérêt du CEF est moindre. Il n'y a pas à avoir de discussions ou débats communs aux centres dispensant des enseignements* ».
-
- « *C'est clairement une réunion de plus pour les personnels. Néanmoins, c'est un temps d'échange apprécié, y compris pour des sujets ne relevant pas du CEF, abordés en off* ».
- « *La motivation des enseignants est un problème. De plus, il est difficile de trouver des points communs qui intéressent et fédèrent tous les enseignants* ».

Plus d'un tiers des chefs d'établissement qui se sont exprimés ont une vision plutôt réservée ou négative du conseil de l'éducation et de la formation. Ce taux n'a guère évolué depuis la première enquête, conduite au cours de la première année de fonctionnement du CEF, en 2011-2012.

Les avis positifs concernent surtout une meilleure connaissance des pratiques des enseignants et des formateurs entre eux.

Les avis réservés ou négatifs sont liés à une mauvaise compréhension des équipes sur le rôle du CEF (ou à des explications qui ont été insuffisantes au moment de sa mise en place).

2 - CONCLUSION GENERALE :

Même s'il y a quelques réticences fortes, le conseil de l'éducation et de la formation se met peu à peu en place dans les établissements publics de l'enseignement technique agricole.

Les chefs d'établissement ont respecté les grandes lignes du décret et de la note de service relatifs au CEF : nombre de CEF dans l'année (bien que la difficulté de motivation des équipes tempère cette constatation) ; nomination des membres ; modalités de convocation du CEF et rédaction d'un compte-rendu.

Les principaux items proposés par le décret sont globalement évoqués au cours des réunions du CEF, même si la compréhension de ces items fait parfois débat (autonomie pédagogique) ou pose question (évaluation des apprenants).

Après deux ans de fonctionnement, sur l'échantillonnage d'établissements qui ont participé aux deux enquêtes, on note que le CEF ne répond pas encore tout à fait aux attentes exprimées lors de sa mise en place. Le nombre d'instances obligatoires dans les EPL est important, et le CEF est souvent considéré comme « une réunion de plus », surtout s'il a été insuffisamment présenté par le directeur aux équipes... ou si celui-ci n'est lui-même pas motivé par sa mise en place !

Le dépouillement des enquêtes retournées d'avril à juillet 2013 et la synthèse des enquêtes de l'année précédente permettent de retenir les éléments suivants :

- Les directrices et directeurs des établissements multi-centres et/ou multi-sites se disent, pour environ la moitié d'entre eux, satisfaits du fonctionnement du CEF. Ce n'est pas le cas des chefs d'établissement de petite taille ou ne disposant que de deux centres constitutifs. Ces derniers font mal la distinction entre le CEF et le conseil intérieur ou le conseil de perfectionnement du CFA.
- Les chefs d'établissement qui n'ont pas une bonne opinion du CEF après deux années de fonctionnement évoquent :
 - o une gouvernance de l'EPL déjà lourde. Le CEF vient se surajouter aux autres instances.
 - o une difficile mobilisation des personnels qui sont souvent les mêmes pour toutes les instances.
 - o des difficultés pour placer le CEF dans le calendrier. Certains établissements ont totalement déconnecté le CEF des autres conseils puisque le décret et la note de service n'imposent pas de période précise pour la tenue des CEF.
- Parmi les sujets évoqués au sein du CEF, on retrouve prioritairement les thématiques suivantes : travail commun entre enseignants du lycée et formateurs des autres centres ; évolution des publics des différents centres (et formation des enseignants et formateurs pour faire répondre à cette évolution) ; articulation des projets de centres et transversalité.
- Curieusement, on trouve peu, dans les réponses, l'examen des liens pédagogiques entre les différents centres de formation et l'exploitation agricole ou l'atelier technologique.

En ce qui concerne l'intérêt du CEF pour le pilotage pédagogique, il n'apparaît pas évident après deux années de fonctionnement. Le CEF comme outil de pilotage semble clair pour les très grosses structures (EPL avec de nombreux centres et sites et EPL différents mais placés sous autorité

unique). Il l'est moyennement pour les établissements de taille moyenne. Il ne l'est pas du tout pour les « petits » établissements, notamment ceux qui n'ont qu'un seul centre de formation (lycée).

Un bilan du fonctionnement du conseil de l'éducation et de la formation pourrait être utile au sein de chaque région. Certaines directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ont inscrit à l'ordre du jour des réunions de chefs d'établissement des éléments de réflexion sur le CEF. Lorsque les directeurs en parlent dans l'enquête, ils évoquent le bien-fondé des explications qui ont été données.

On peut se demander quel sera l'avenir du CEF à court terme dans les établissements. Beaucoup d'entre eux, peut-on insister, ne voient en lui « qu'une réunion de plus ». Et s'ils ont mis en place les deux CEF « au moins », conformément à la réglementation, il n'est pas certain que cette situation perdure dans les années à venir. Sans doute faudra-t-il un peu de temps pour que le rôle du CEF dans le pilotage des établissements soit pleinement reconnu.

Enfin, une remarque déjà écrite dans le rapport d'étape peut être rappelée : la place de l'éducation dans le CEF n'apparaît pas clairement. Bien que les CPE soient représentés dans l'instance, beaucoup regrettent le fait que ne soient évoquées « que » des actions ou des situations pédagogiques lors des réunions du CEF. Un nombre restreint d'établissements a évoqué la vie scolaire dans cette instance alors que des thématiques de vie scolaire peuvent, au même titre que des thématiques liées à l'enseignement, trouver toute leur place, de façon transversale, dans le conseil de l'éducation et de la formation.

L'enquête menée en deux volets (à la fin de la première année de fonctionnement du CEF et à la fin de la seconde année) a permis d'analyser l'évolution de la mise en place de cette nouvelle instance. Il est encore trop tôt pour savoir si le nombre d'instances obligatoires à réunir durant l'année scolaire sera ou non un frein, dans les années à venir, pour le conseil de l'éducation et de la formation. Il conviendrait, dans un délai de trois ans, d'élaborer une nouvelle enquête avec les mêmes établissements sollicités depuis le début du chantier.

Par ailleurs, il est trop tôt pour déterminer quel sera le rôle du conseil de l'éducation et de la formation en terme d'ingénierie pédagogique. Mais le présent chantier avait pour rôle d'évaluer la mise en place du conseil de l'éducation et de la formation. Une nouvelle étude sur l'intérêt du CEF en matière d'ingénierie pédagogique serait sans doute à mettre en place dans le même délai de trois ans.

ANNEXE

Lorsqu'ils ont répondu à l'enquête sur le conseil de l'éducation et de la formation, plusieurs chefs d'établissement ont argumenté leurs réponses. Il est intéressant de noter ici un certain nombre de citations, en suivant l'ordre chronologique des chapitres concernés.

1 - La mise en place du conseil de l'éducation et de la formation (CEF) est obligatoire. Cette mise en place a-t-elle eu lieu au cours de l'année scolaire 2011-2012 ?

Nous avons vu que trois directeurs ayant répondu à la deuxième enquête n'ont pas encore réuni le conseil de l'éducation et de la formation. Ils disent pourquoi.

L'un des trois directeurs concernés explique : « *Dans chaque conseil interne, nous avons discuté de cette nouvelle instance, de son organisation, de ses rôles. A chaque fois, nous avons entendu les représentants des personnels évoquer leur surcharge de travail, certains allant jusqu'à parler de « double punition » (élu dans une instance interne et membre potentiel d'un CEF). Il a fallu que je demande plusieurs fois les personnes proposées par les instances internes au titre du CEF. Le problème est le même pour désigner des représentants des professeurs principaux et coordonnateurs, ce qui alourdit « encore » leur travail* ». Dans les hypothèses qu'il avance, ce directeur précise : « *Les enseignants ne voient pas l'intérêt de discuter des questions pédagogiques en terme d'apport à leur pratique, voire « combattent » l'idée-même de parler de ces pratiques au nom de l'autonomie pédagogique* ». Il n'évoque pas une troisième tentative au cours de l'année 2013-2014.

Le second chef d'établissement écrit : « *Les difficultés pour réunir le CEF sont celles qui étaient prévues avant la publication du texte : la gouvernance des EPL est déjà lourde, complexe et exigeante. La création d'une instance supplémentaire, sans en enlever une et sans remettre en question les modalités globales de la gouvernance, était un pari risqué* ». Lui non plus n'évoque pas de réunir le CEF au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Le troisième chef d'établissement explique : « *Il y aurait redondance avec le conseil intérieur. Néanmoins, nous avons mis en place une commission vie scolaire et pédagogie qui se réunira deux fois par an. La multiplication des instances génère une forme de désintérêt de la part des personnels. L'organisation de commissions de réflexion permet de préparer le conseil intérieur et est plus souple* ».

5 - Le CEF doit élaborer son règlement intérieur. Cela a-t-il été fait à l'occasion de la première réunion ? Si non, est-ce prévu à l'occasion de la prochaine réunion ?

25 établissements sur 40 ne l'ont pas édicté et ne répondent donc pas à la réglementation.

Un directeur explique : « *Nous n'en avons pas ressenti l'utilité. Nous avons plutôt travaillé à une lecture partagée du rôle de cette instance et de la façon dont nous l'utilisons sur l'établissement, entre les deux conseils intérieur et pour préparer la prochaine rentrée scolaire* ».

8 - A l'occasion de la première réunion du CEF, le quorum a-t-il été atteint ?

Même si dans tous les établissements interrogés, le quorum a été atteint, un directeur explique : « *Il peut s'agir d'un effet de nouveauté, le nombre de personnes présentes au second CEF de l'année ayant été moindre que le nombre de participants au premier. Et je m'interroge sur l'organisation de deux CEF l'an prochain* ».

